



## Conseil communal de St-Sulpice

### Rapport de la commission ad hoc concernant l'étude du préavis municipal n° 02/23

### Demande d'un crédit de CHF 33'000 pour l'achat d'une génératrice et l'exécution des travaux nécessaires à la planification d'un PRU (point de rencontre d'urgence)

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis 02/23 s'est réunie en date du 5 avril 2023 à 20 h 00 à la Salle des Combles de la maison de Commune et a été constituée de la manière suivante :

Président : M. Olivier Chappuis  
Rapporteur : M. Rolf Gygax  
Commissaires : M. Benito Quintas  
M. Stephane Billeter  
Excusé : M. Arnaud Delessert  
Délégué municipal : M. Olivier Matthey

#### **Préambule**

Monsieur Matthey nous a présenté l'historique de l'évolution du dossier de mise en place du dispositif permettant d'assurer un service d'urgence aux citoyens de la commune par un PRU (point de rencontre d'urgence), tel que l'ont exigé en septembre 2022 les autorités fédérales et cantonales pour faire face à une crise de l'approvisionnement énergétique (électricité, gaz). Il souligne que de nombreuses communes suisses disposent déjà d'un PRU communal relié à un Etat Major Cantonal de Conduite (EMCC) en particulier dans des zones d'activités à risques (centrale atomique, usines chimiques, cuves de stockage carburants, barrages, etc) qu'il s'agit de généraliser face à une crise énergétique majeure.

Les mesures volontaires d'économie d'énergie décidées par la municipalité en 2022, telles que décrites dans le préavis, sont toujours en vigueur à ce jour.

#### **Le PRU**

Le PRU de St-Sulpice, tel que décrit dans le préavis, répond aux exigences du canton et sera pleinement opérationnel en cas de crise dès qu'il bénéficiera d'une source obligatoire d'électricité de secours (génératrice). La ligne de commandement et de communication avec l'EMCC vaudois sera établie via la préfecture, sans affecter les ressources (police, pompiers, protection civile, génie) du plan ORCA (ORganisation CAstastrophe) qui doit rester disponible en tout temps.

En cas de crises, dont celles d'une défaillance des approvisionnements énergétiques conduisant à un « shut-down » ou des « délestages programmés », le PRU pourra être installé en quelques heures (y compris la génératrice) sur injonction de la préfecture après une décision de l'Etat d'activer le dispositif.

Dans le cas d'une coupure d'eau potable, le PRU pourra y répondre par la distribution d'eau en bouteilles. Par contre, en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées, les bassins de rétention des stations de relevage ne pourront probablement pas supporter une « coupure électrique » dépassant 3-4 heures. Au delà, il n'y a pour l'instant pas d'autre solution que celle des « trop-pleins » menant au lac.

#### **La génératrice de 44 Kva**

La commission souligne qu'elle a particulièrement apprécié de pouvoir consulter l'ensemble des offres qui sont comprises entre CHF 13'000 et 22'000. Si la puissance de 44KvA peut paraître élevée, face à une seconde offre d'une capacité de 33KvA dont la différence de prix n'est pas substantielle (env.CHF 1'800.--), la commission comprend donc le choix municipal pour le modèle plus performant. L'offre retenue qui date du 16 janvier 2023 avec une garantie de prix jusqu'à fin avril, est la plus avantageuse. La livraison prendra quelques semaines.

La garantie de 12 mois de cette génératrice, soulève toutefois la question de sa durée, les garanties de fabrication étant habituellement de 24 mois.

### **Les travaux d'adaptation des tableaux électriques**

Face à des offres forfaitaires peu précises, c'est une offre détaillée des travaux d'adaptation et de carottage qui a été retenue. Les prix pratiqués correspondent aux tarifs usuels.

### **Le carburant diesel**

Le carburant diesel sera stocké dans la citerne de la voirie et transféré en « jerricans », selon les besoins, jusqu'à la maison de commune. Il reste la question de savoir s'il s'agit de diesel de traction ou détaxé.

### **Débat :**

Pourquoi une telle puissance pour cette génératrice ? Le modèle proposé dans le préavis répond aux besoins en ce sens qu'il fournira suffisamment de courant pour l'éclairage de tous les locaux, l'installation de chauffage, l'équipement interne du support informatique, les équipements de cuisine et le rechargement de batteries, même si en cas de « shut-down » la téléphonie et l'Internet seront probablement hors service. De plus, la permanence du PRU, disponible 7/7 24/24, vaut aussi pour la fourniture électrique de secours.

Pourquoi la PC ne met pas de génératrice à disposition ? Elle n'en dispose que pour ses propres besoins dans le cadre du plan ORCA cantonal qui doit rester disponible en tout temps. Contrairement à ce qu'en pensent certains, les « énormes » stocks de « génératrices militaires » n'existent pas ou plus (liquidés ou donnés à l'Ukraine).

Qui est responsable, financièrement ? Co-ordonnée par la préfecture et l'EMCC, la conduite du PRU communal incombe à l'exécutif communal. Le coût d'installation du PRU et ses charges de fonctionnement émarginent au budget communal en qualité de « service communal de crise » à l'attention de ses citoyens en détresse, comme tout autre service à la population administrée par la Municipalité.

Arrivé au terme du débat, une visite des lieux a permis aux membres de la commission de se rendre compte de la pertinence du dispositif qui sera mis en place en cas de crise.

### **Conclusion :**

En conclusion de ce qui précède, la commission reconnaît toute la pertinence du crédit demandé par ce préavis. C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu le préavis municipal 02/202
  - vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
  - attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- DECIDE
- d'accorder un crédit de CHF 33'000.-- pour l'achat d'une génératrice et l'exécution des travaux nécessaires à la planification d'un PRU
  - de financer ces montants par la trésorerie courante
  - de porter cette dépense au budget de fonctionnement

Au nom de la commission

Le président

Le rapporteur

Olivier Chappuis

Rolf Gyax

St-Sulpice, le 10 avril 2023